



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2026_7

**portant réalisation d'un avenant au contrat de
vérifications électriques, gaz et appareils de cuisson
des bâtiments communaux**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_031 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu la délibération n°2025_004 du Conseil municipal du 31 janvier 2025 attribuant au Bureau VERITAS les vérifications électriques, gaz et appareils de cuisson des bâtiments communaux,

Vu la proposition du bureau VERITAS,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune, de procéder à un contrôle annuel, et non seulement triennal, des installations électriques des bâtiments communaux par un bureau d'études agréé,

DECIDE

Article 1 - De procéder à la réalisation d'un avenant au contrat de vérifications électriques, gaz et appareils de cuisson des bâtiments communaux, auprès du Bureau VERITAS, pour un montant de 3968,00 € HT, afin de procéder à un contrôle annuel, et non seulement triennal des installations électriques.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 3 968,00 € HT sera imputée en section de fonctionnement du budget principal 2026.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 3 juin 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

